Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

HOTEL ST JEAN JERUSALEM RENOVATION

Catégorie opération 2

rue de la Dalbade
31000 TOULOUSE

1 Rue de la Paderne - 31170 TOURNEFEUILLE
Tél : 05.34.51.61.10 - Courriel : toulouse.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	17/06/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 7

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 8

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 8

1.7 DIVERS 9

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 10

2.1 PLANNING 10

2.2 NATURE DE SOL 10

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 10

2.4 AMIANTE 10

2.5 PLOMB 11

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 11

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 13

2.8 DIVERS 13

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 14

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 14

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 14

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 14

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 15

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 16

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 16

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 17

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 17

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 17

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 18

3.5.1 Présence d'amiante 18
3.5.2 Présence de plomb 19
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...) 19
3.5.4 Travaux divers 19

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *19*

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *20*

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *21*

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *21*

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *22*

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 23

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 27

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *27*

5.2 CANTONNEMENTS *27*

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *28*
5.3.1 Mise en place bungalows 28
5.3.2 Cantonnement à étages. 29
5.3.3 Installation électrique 29

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 30

6.1 ORGANISATION *30*

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *32*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 32
6.2.2 Interdiction de fumer 32

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 33

7.1 PPSPS *33*

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *33*

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *33*

8 Annexes 34

Pré DHOL *34*

PLANNING *34*

Panneau : En cas d'accident *34*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

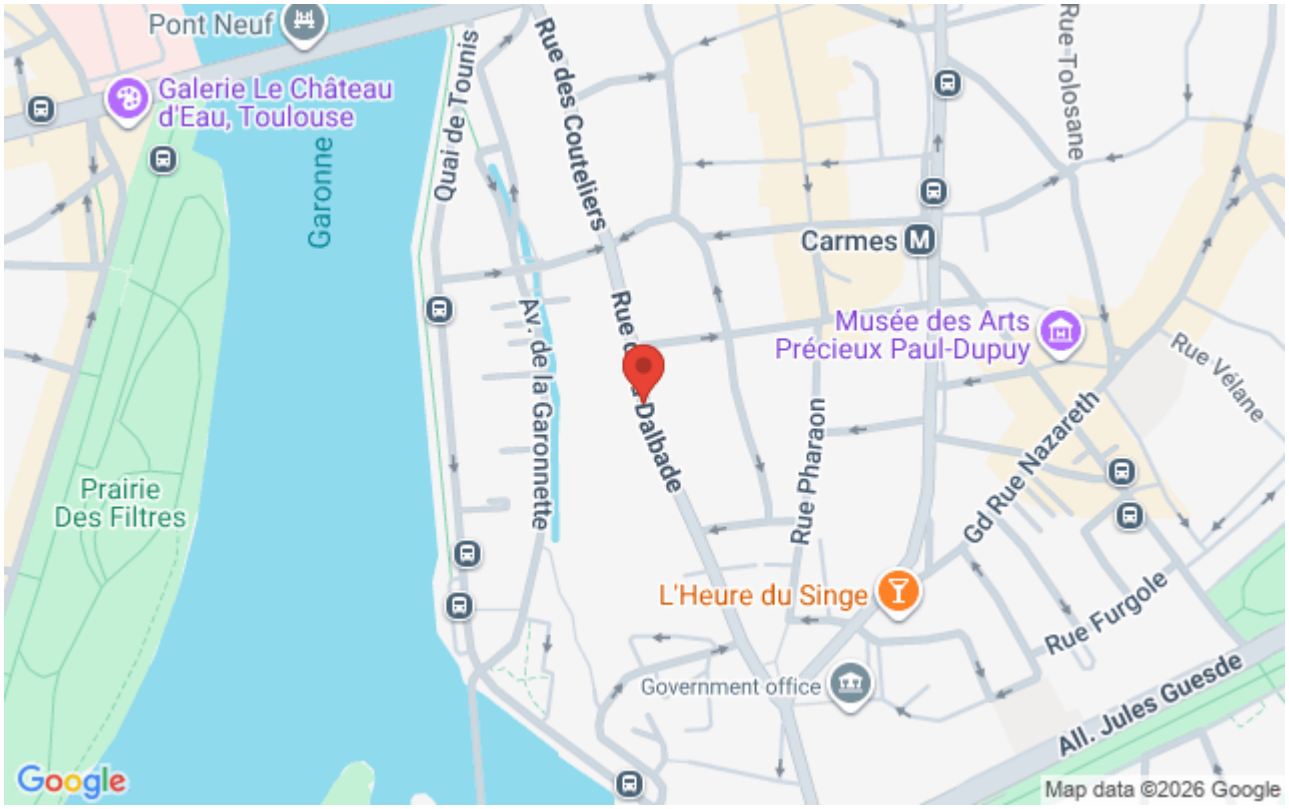
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

HOTEL ST JEAN JERUSALEM RENOVATION

REHABILITATION ENERGETIQUE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE TOULOUSE (CVC)

rue de la Dalbade
31000 TOULOUSE



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Le projet actuel comprend le remplacement des installations de productions de froid par des Pompes à Chaleur (PAC) AIR/EAU réversibles ainsi que la reprise de l'ensemble de l'émission terminale. Afin d'assurer une gestion adéquate du site, le système communiquant GTC permettant une régulation globale sera également repris dans son ensemble.

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	DRAC OCCITANIE RUE SALLE L EVEQUE 34000 MONTPELLIER	

Maître d'Oeuvre	NEPSEN 13, rue de la Faourette 31100 TOULOUSE	
Inspection du travail	DDETS 1 Place Emile BLOUIN 31952 TOULOUSE CEDEX 9	TEL : 05 34 45 34 45
OPPBTP	OPPBTP OCCITANIE 3, Chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE	TEL : 05.61.44.52.62
CARSAT	CARSAT MP 2, Rue Georges Vivent 31100 TOULOUSE	TEL : 09 71 10 39 60

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°Lot 00 - TCE
- N°Lot 01 - CVC
- N°Lot 02 - CFOA CFA

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 05/10/2026 pour une durée de 7 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 10.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

2.4 AMIANTE

Un diagnostic amiante avant travaux doit être établi et joint au dossier de consultation des entreprises
Ces documents, seront transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées.

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront :

Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :
- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés. - Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux). - Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Tous les lots

2.5 PLOMB

Repérage plomb avant travaux doit être joint au dossier de consultation des entreprises (non communiqué lors de la rédaction du PGC)

Ce (ces) diagnostic (s) doivent être réalisés quelle que soit l'année de construction des ouvrages.
Ce (ces) document (s) est (sont) joint (s) au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Ou

Ce (ces) document (s), en cours d'élaboration, sera (seront) transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées.
Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme plombées ; quelle que soit la teneur, même inférieure à 1 mg/cm² ; devra mettre en place tout dispositif de protection collective et individuelle assurant leur sécurité et la protection de leur santé. Des contrôles d'empoussièrement (en particulier essai à la lingette avec teneur = 1 000 µg/m²) et un suivi médical sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées :

- VLB (Valeur Limite Biologique) : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme.
- VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : <0,1 mg/m3 d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions, afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.8 ci-dessus).
Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :

- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Tous les lots

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

L'ensemble des installations devront être situées sur la parcelle du projet.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	installations de chantiers concernant les zones de travaux , de stockages , de manutentions , de levages , ... Le maitre d'ouvrage mets à sa disposition des locaux pour service de réfectoire, vestiaire, sanitaires. L'entreprise tiens compte lors de l'établissement de son plan d'installation de chantier	ensemble du lot et zone d'installations de chantier	Lot CVC	Lot CVC
Clôture	Pour la zone de chantier, par des clôtures de type Héras d'au moins 2M de hauteur, panneaux tenus entre eux par des menottes et contreventés.	En périphérie du lot, et périmètre zone d'installations de chantier	Lot CVC	Lot CVC
Portail et portillon	Portail de chantier sur l'entrée et la sortie portail 2 vantaux avec cadenas à code	Donnant sur accès voie publique	Lot CVC	Lot CVC
Homme trafic	Positionner un homme traffic	Sur l acces au chantier depuis la voie publique	Lot CVC	Lot CVC
Signalisation	Panneaux "chantier interdit au public " avec rappel des consignes essentielles (EPI,)	à positionner sur les clôtures et sur les accès,	Lot CVC	Lot CVC
Grue et engin de levage	à définir par le lot gros oeuvre, moyens en communs approvisionnements TCE.	à définir sur PIC	Lot CVC	Lot CVC

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande du CSPS, pourra décider de faire procéder à ces installations par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

On accède à la zone de chantier par 32 RUE DE LA DALBADE 31 000 TOULOUSE
Seules les entreprises agréées par la maitrise d'ouvrage sont autorisées à pénétrer sur le chantier.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	32 RUE DE LA DALBADE 31 000 TOULOUSE. Approvisionnement possible par la rue saint jean	accès existant	Lot CVC
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Carte PRO-BTP nominativeL'ensemble des personnel présent sur le chantier, devront être en mesure de présenter leurs carte de la Pro BTP	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Badge	identification de l'entreprise sur vêtement, sur casque,ou toute autre moyen approprié.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et sur demande du CSPS , pourra décider de faire procéder à l'exclusion, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.8 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Les accès des services d'exploitations , le fonctionnement des activités et la circulation des véhicules sur les voies publiques ne devront pas être gênés.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Zone stable, compactée, horizontale et balisée	A définir sur le P.I.C.	Lot CVC	Lot CVC
Quai de déchargement	Prevoir quai de déchargement pour les pièces préfabriquées importantes	A définir sur le P.I.C.	Lot CVC	Lot CVC
Aire de stationnement	Zone stable, compactée, horizontale et balisée	Sur la zone des installations de chantier	Lot CVC	Lot CVC
Signalisation	Signalisation des différentes zones (Stockage / livraison / circulation / base vie)	A définir sur le P.I.C.	Lot CVC	Lot CVC
Homme de manœuvre	Pour toute marche arrière d'engins ou camions	Sur la zone de manoeuvre	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Avertisseur de manœuvre	Avertisseur sonore ou visuel (feux de recul)	pour tout engin de chantier	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Cheminement cantonnement/chantier	Matérialisation du cheminement entre la zone de chantier et la zone des installations	Pour le franchissement de la voie publique, mise en place d'un passage piétons provisoire	Lot CVC	Lot CVC

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Séparation piétons/véhicules	Mise en place de sépartifs, allées de circulation distinctes, délimitées (exemple par des barrières physiques).	En périphérie des voies de circulation et chemins d'accès reliant le cantonnement, le parking du personnel, la zone de chantier	Lot CVC	Lot CVC
Signalisation	indiquer l'interdiction formelle d'accès au public.Signalisation des différentes zones (Stockage / livraison / circulation / base vie)	sur clôture + selon PIC	Lot Gros Oeuvre	Lot Gros Oeuvre

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Procédure SCALP (Sécurisation des Circulations, Accès et livraisons à Pied d'œuvre) cf lot 0 chapitre 2.43Les prestations SCLAP assureront la maîtrise des risques liées aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles.L'objectif visé consiste à mettre à disposition des corps d'états concernés pendant toute la durée du chantier des moyens communs de prévention de ces risques tels que :- moyens de transport des personnes pour accéder aux ouvrages et à pied d'œuvre- moyens de transport, levage, manutention des matériels, matériaux et équipements techniques pour approvisionner dans les ouvrages et distribuer à pied d'œuvre- les aménagements de circulation et les infrastructures pour les stockages et le stationnement- les moyens d'évacuation des déchets produits durant le chantier
Objectif : Sécurisation des circulations, des accès, et livraisons à pied d'œuvre pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles.

Dans ce cadre, il est demandé au lot gros-oeuvre de mettre la grue à disposition jusqu'à un mois après la fin des arases.

Pour éviter les blessures aux pieds et aux mains, les travailleurs seront dotés de chaussures de sécurité et de gants de protection.

Le déchargement et la manutention des divers éléments doivent s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter :

- les longs déplacements horizontaux avec charge corporelle du lieu d'approvisionnement au poste de travail
- les risques de chutes pendant le transport manuel liés aux obstacles ou à la configuration des locaux
- Sur l'aire des travaux, les entreprises veillent à emprunter des dispositifs individuels adaptés pour soulager et aider le travailleur à la mise en œuvre des matériaux.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Camion auto-déchargeable	Au droit des zones de livraisons et stockages Tous les lots Suivant nécessite des entreprises utilisatrices et en fonction du planning MOE	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Chaque entreprise

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Il est recommandé d'établir une convention de prêt afin de formaliser les responsabilités de chacun.Il appartient à l'emprunteur, tenu à une obligation de sécurité à l'égard de ses salariés, de s'assurer (au titre de l'article L.4121-1 du Code du travail) :- que le matériel est conforme et adapté à l'usage auquel il le destine ;- qu'il pourra être utilisé en toute sécurité par son personnel. Il est responsable du choix du matériel, de son installation, de l'information et de la formation du personnel amené à utiliser ce matériel.Cette convention permet de fixer les obligations et les responsabilités entre les deux entreprises.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Tous les approvisionnements devront être réalisés à l'aide d'un engin de chantier. Chaque entreprise doit planifier ses livraisons et manutentions, en faire état pour intégration au planning de la MOE afin d'assuré un accès au moyen de levage.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Chaque entreprise utilisatrice

Lot chargé de l'entretien

Chaque entreprise utilisatrice

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Chaque entreprise doit faire état durant la période de préparation des espaces de stockage nécessaire à son intervention L'entreprise devra prévoir l'aménagement d'une aire de stockage matériel	Lot CVC	Zone alloué à intégrer au PIC	Lot CVC	Lot CVC

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Chaque entreprise doit assurer de façon permanente le parfait état de son poste de travail autant intérieurement qu'extérieurement, pendant toute la durée du chantier

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Chaque zone de travaux et alentour direct	Autant de fois que nécessaire (obligation de résultat) chaque fin de journéeEnlèvement chaque fin de journée des gravats ou autres objets encombrant les postes de travail et les surfaces de circulation.	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Bennes avec tri	Suivant PIC , dans l'emprise du chantier	Gestion des remplacements quotidienne et suivants remplissages	Lot CVC	Lot CVC

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et sur demande du CSPS, pourra décider de faire procéder au nettoyage du chantier ou remplacement de bennes par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

Lots concernés

Lot démolition

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.4 Travaux divers

InterdictionLes opérations de soudage et de coupage sont interdites à proximité de matériaux combustibles ou dans des lieux contenant soit des gaz ou des vapeurs inflammables, soit des poussières combustibles présentant un danger de feu ou d'explosion, à moins que des mesures de sécurité ne soient prises pour prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion.
Un permis feu et perrmi poussiéres est obligatoire à demander au responsable du site.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Tous les lots	Nettoyage préventif de tout local où il y a formation de poussières combustibles doit être nettoyé de manière à ce que l'accumulation de ces poussières sur les planchers, les solives, les équipements et les machines ne constitue pas un danger de feu ou d'explosion	entreprise concernée	Protection de l'environnement / mise à disposition à proximité des travaux de moyens d'extinction / surveillance des feux couvants.

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Les protections collectives seront installées, vérifiées (selon réglementations et recommandations) et entretenues par le lot qui les a mis en oeuvre.
Les dispositifs de protections collectives seront conformes aux réglementations et recommandations des organismes de prévention en vigueur.

Les protections collectives sont toujours mises en œuvre préalablement à l'apparition du risque inhérent à l'activité ou aux travaux entrepris par l'entrepreneur. Les protections collectives ne peuvent être déposées que dans les cas suivant :

1. Après la disparition du risque, liée à l'avancement des travaux
2. Après la mise en place de la protection collective définitive prévue au projet
3. Après la mise en place d'un autre dispositif d'une efficacité au moins équivalente.

Dans le cas où le risque subsiste au-delà de la fin des travaux réalisés par l'entrepreneur, celui-ci s'engage à laisser en place les protections collectives provisoires qu'il a mises en œuvre. Le transfert des responsabilités quant à l'entretien et à l'enlèvement de ces protections collectives provisoires fera l'objet d'une procédure particulière menée conjointement par le maître d'œuvre, les entrepreneurs concernés et le coordonnateur SPS.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie petite dimension	Platelage fixé sur le plancher	Lot CVC	Lot CVC

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Procédure METAH (Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur)Les prestations METAH assureront la maîtrise des risques liées aux chutes de hauteur.L'objectif visé consiste à mettre à disposition des corps d'états concernés pendant toute la durée du chantier des moyens communs de prévention de ces risques tels que :- dispositifs de protections collectives pour les travaux en hauteur- plates-formes de travail pour les travaux en hauteur et leurs accès- moyens de transport, levage, manutention des matériels, matériaux et équipements techniques pour approvisionner dans les ouvrages et distribuer dans les niveaux en hauteur- les moyens d'évacuation des déchets produits durant le chantierObjectif : Choisir et mutualiser des protections collectives ainsi que des équipements de travail et d'accès enhauteur qui garantissent la sécurité des utilisateurs.

Chaque entreprise doit anticiper et prévoir la totalité des moyens nécessaires à ses travaux.
Il est demandé de privilégier la mise en place d'équipements collectifs afin de répondre aux principes généraux de prévention.
Une convention de prêt sera signée par l'entreprise utilisatrice, cette dernière s'engage à ne pas modifier ni démonter le matériel mis à disposition.

Echafaudage de façade
Le lot façade fera son affaire du montage et démontage de l'échafaudage nécessaire à son lot. En outre, le présent lot doit prévoir la mise à disposition de son échafaudage aux corps d'état dont l'intervention le nécessite. Le délai nécessaire par façade est un montage terminé une semaine avant l'intervention du présent lot et un démontage une semaine après l'intervention du présent lot. L'échafaudage devra respecter l'ensemble des règles et normes en vigueur, et notamment en ce qui concerne la sécurité. Le présent lot fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires au montage de ses échafaudages, que ce soit sur domaine public ou sur les propriétés privées voisines.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage intérieur	Echafaudages roulants	Travaux de second oeuvre selon planning des différents lots	Chaque entreprise	Chaque entreprise	
Mise en service anticipée monte-charge/ascenseur	Ascenseur présent sur place				Toutes les entreprises

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en état ou fonctionnement aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	A partir du point de livraison ENEDIS		Lot CVC	Lot CVC
Armoire générale	Installation d'un branchement électrique provisoire de chantier vérifié par un organisme indépendant.	Dès la phase de préparation,	Lot CVC	Lot CVC
Eclairage poste de travail	L'éclairage des zones de travail reste à charge des entreprises (à partir des coffrets de prises).		Chaque entreprise	Chaque entreprise

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Toute dépose d'une protection collective sera remplacée par une protection au moins équivalente.

Afin de limiter les interactions sur le chantier, la priorité a été donnée sur une définition de phasage des travaux permettant de limiter tout travail en superposition.

Il est à noter toutefois que des décalages dus à des retards dans les travaux prévus peuvent engendrer des situations à risques.
Il appartient aux entrepreneurs d'informer le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS en cas de décalage de planning entraînant des risques d'interaction (superposition des tâches notamment).

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	Toutes les entreprises	Interventions en hauteur	Mise en place d'un échafaudage de pieds conforme à la réglementation en vigueur Utilisation de nacelles elevatrices Utilisation de P.I.R.	P.V. de montage des échafaudages de pieds à produire

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Entrée parking côté Rue Saint-Rémésy ; accès aux niveaux inférieurs (R-2, local technique) chantierZone d'entrée du parking (containers existants)	Accès complexe (bâtiment historique) ; contrainte de hauteur, passages libres limités à 2,05 m (2,04 m au point le plus contraignant au niveau des poutres) ; accès partagé avec les occupants	adapter les moyens de manutention/levage (manitou adapté aux HSD) ; maintenir l'accès permanent au bâtiment pour les occupants ; sécurisation des accès via cylindres et jeux de clés communs Mise en place et gestion de la zone de stockage/tri déchets ; évacuation journalière des déchets de chaque lot ; balisage et protection collective	Toutes les entreprises	Premier lot à intervenir

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Environnement du chantier	Ensemble du site (bureaux occupés) Alimentations eau et électricité de chantier (depuis existant du bâtiment occupé) Continuité de service ECS / installations techniques en exploitation	Travaux en milieu occupé ; gêne occasionnée aux occupants Interventions à proximité d'ouvrages finis (placo, ensembles menuisés bois, habillages) Maintien de service pendant travaux Prélèvement de fluides sur installations en exploitation ; suivi de consommation	Phasage avec MOE/CSPS pour limiter la perturbation ; courtoisie/discrétion ; nettoyage en fin de journée de chaque poste ; respect strict des dates arrêtées avec les occupants Protection des ouvrages existants ; reprises ponctuelles (placo BA13, caissons bois) ; protections collectives mises au fur et à mesure Pose de compteurs (eau/élec) sur alimentations existantes ; consignations électriques et vidanges/purges avant travaux ; relevés transmis au MOE ; coffrets et éclairages de chantier réparti	Tous les lots	Tous les lots

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Bruit dû au chantier	Ensemble du site occupé (bureaux) et riverains	Nuisances sonores pour occupants et voisinage	Engins intérieurs manuels ou électriques uniquement (aucun moteur thermique) ; matériel conforme arrêté 18/04/2002 ; restriction des périodes bruyantes/levage selon exploitation ; niveau de bruit = 85 dB(A) ; sensibilisation du personnel	Tous les lots	Tous les lots
Bruit dû à l'environnement	Réseaux et émetteurs du site (VC, PAC, gaines) à proximité des postes occupés	Nuisances sonores des installations vis-à-vis des occupants en phase essais/mise en service	Désolidarisation acoustique (plots anti-vibratiles, colliers souples insonorisants, caisson acoustique compresseurs) ; organes de réglage éloignés des bouches ; essais acoustiques	Tous les lots	Tous les lots

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Interférence avec activité du site	Ensemble du site (DRAC en exploitation) Local technique R-2 (production réversible), GTC en service	Reprise de la GTC/supervision avec maintien partiel du fonctionnement ; remontées BUS existantes Bureaux occupés pendant toute la durée des travaux	Affichage des secteurs de travaux à chaque entrée = 1 semaine avant intervention ; accès aux bâtiments maintenu en permanence ; phasage établi conjointement MOA/CSPS/MOE/ Responsable exploitation du iste ; rendez-vous hebdomadaire de chantier Diagnostic de l'existant avant intervention ; récupération des complexes VC/V2V/thermostats sur bus maintenus ; mise en service avec présence installateur/fabricant ; PSE bus selon diagnostic	Toutes les entreprises	Premier lot à intervenir

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Article R4533-1 du code du travail

Lorsque le montant d'une opération de construction de bâtiment excède 760 000 euros, le chantier relatif à cette opération dispose, en un point au moins de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés aux travailleurs du chantier soient conformes aux dispositions qui leur sont applicables en matière de santé et de sécurité au travail.Le maître d'ouvrage prend les mesures nécessaires, avant toute intervention des entrepreneurs et des sous-traitants sur le chantier dans les conditions prévues à la présente section.

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Eau potable	Présente sur place		
Eau usées	Présente sur place		
Electricité	A partir du point de livraison de ENEDIS		

5.2 CANTONNEMENTS

Une salle de réfectoire est mise à disposition.
des locaux équipés de vestiaires, point d'eau, sont mis à disposition des salariés
Un nettoyage quotidien sera maintenu pendant toute la durée des travaux

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	10 salariés	Suivant P.I.C. a définir avec MOA Dans le batiment.	Armoires vestiaires, chaises	Lot CVC	Lot CVC	Lot CVC
Réfectoire	10 salariés	Suivant P.I.C. a définir avec MOA Dans le batiment.	Tables , Chaises , Micro-ondes , Réfrigérateur	Lot CVC	Lot CVC	Lot CVC

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	10 salariés	Suivant P.I.C. a définir avec MOA Dans le batiment.	Lavabo avec eau chaude En fonction de l'effectif maximal présent simultanément sur le chantier, le Code du travail impose au minimum 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes, deux cabinets pour 20 femmes.Ces cabinets d'aisance doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour.	Lot CVC	Lot CVC	Lot CVC
Salle de réunion	Salle de réunion d'une capacité suffisante pour accueillir les réunions.	Cantonnement suivant P.I.C.	Tables Chaises Armoires pour ranger les dossiers	Lot CVC	Lot CVC	Lot CVC

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de non respect de la propreté des locaux, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage de son choix, pour assurer un nettoyage quotidien complet y compris les évacuations des gravois aux frais des entreprises responsables.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Sans objet.

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Tout accident grave ou ayant pu l'être se doit d'être immédiatement (dans les 2 heures maximum) signalé au coordonnateur S.P.S. et au Maître d'œuvre.

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	salle de réunion, ou bureau chef de chantier	112, 18, 17	affichage dans locaux cantonnements , bureau chef de chantier et salle de reunion	Lot CVC
Liaison avec les secours	téléphone fixe ou portable	112, 18, 17	affichage dans locaux cantonnements , bureau chef de chantier et salle de reunion	TCE
Accès secours	Entrée bâtiment	Mettre à disposition un salarié pour guider les secours		TCE
Point de rencontre	Voir plan d'évacuation du site		Panneaux "point de rencontre" à mettre en place	Lot CVC
Secouriste	Impliquant la réalisation de travaux dangereux.	Au moins 1 salarié formé au secourisme, notamment au sauvetage secourisme du travail (SST)	macaron SST	Chaque en entreprise

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Trousse de secours	Sur les lieux de travail,le personnel doit disposer d'une boîte de secours, afin que toute blessure puisse être soignée rapidement.	Le contenu de la boite de secours doit permettre aussi bien la pose d'un pansement sur une petite plaie, que les interventions du secouriste du travail avant l'arrivée des secours médicalisés. Il est défini pour une unité de travail, le nombre de boîtes de secours devant être adapté à l'importance du chantier et la multiplication des sites de travail. Certains produits, dont l'emploi exige un contrôle médical parce qu'ils ne sont pas toujours bien tolérés, seront réservés à des cas particuliers. La composition proposée dans ce document pourra évidemment être modifiée selon l'avis du médecin du travail, en fonction des risques de l'entreprise.		

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur cantonnement	Des extincteurs portatifs doivent être ainsi placés dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables : locaux de stockage, vestiaires/ réfectoires, cabine de grue à tour, travaux d'étanchéité sur parois enterrées ou sur terrasses, travaux de soudage oxyacéthylénique (un extincteur par point chaud), etc.Les extincteurs doivent être choisis en adéquation avec le type de feux possibles (classe de feux).			Lot CVC
Extincteur chantier	voir cantonnements Chaque entreprise ayant des travaux avec point chaud extincteur conforme et vérifié			Lot CVC

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Quelques dispositions spécifiques relatives au travail isolé
Pour les travaux temporaires en hauteur, la réglementation prévoit que lorsque la protection d'un travailleur ne peut être assurée qu'au moyen d'un dispositif de protection individuelle d'arrêt de chute, ce travailleur ne doit pas demeurer seul, afin de pouvoir être secouru rapidement.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

HOTEL ST JEAN JERUSALEM RENOVATION

rue de la Dalbade
31000 TOULOUSE

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - PLANNING
3 - Panneau : En cas d'accident

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	DRAC OCCITANIE	**Chrono RJC**	
Affaire	HOTEL ST JEAN JERUSALEM RENOVATION	**Chrono document**	1
N° d'affaire	3100153507	**Date**	
Coordonnateur	Sid Ali BACHA	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: rue de la Dalbade
31000 TOULOUSE

Coordonnées GPS: longitude : 1,44250300 / latitude : 43,59660600

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :** ☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 PLANNING

Untitled Gantt Project

11 mai 2026

http://

Chef de projet	
Dates du projet	1 juin 2026 - 30 janv. 2027
Avancée	0%
Tâches	49
Ressources	0

Tâches

Nom	Date de début	Date de fin
Consultation entreprises	01/06/2026	04/08/2026
RAO	01/06/2026	01/06/2026
ACT & négociation	02/06/2026	06/07/2026
Notification entreprise	21/07/2026	04/08/2026
CHANTIER	05/08/2026	26/01/2027
Préparation chantier	05/08/2026	01/09/2026
EXE/VISA	05/08/2026	01/09/2026
Travaux	02/09/2026	26/01/2027
TRAVAUX EN LT	02/09/2026	12/10/2026
RSO Agrandis. portes	02/09/2026	02/09/2026
Dépose des équipements	03/09/2026	09/09/2026
Supports béton	10/09/2026	10/09/2026
F&P PAC	11/09/2026	23/09/2026
Démontage	11/09/2026	15/09/2026
Acheminement	16/09/2026	16/09/2026
Assemblage	17/09/2026	23/09/2026
Gaine rejet d'air	24/09/2026	25/09/2026
Panoplie hydraulique & calo	28/09/2026	07/10/2026
Armoire LT	09/10/2026	12/10/2026
REMPLACEMENT EMISSIONS	13/10/2026	28/12/2026
BATIMENT NEUF	13/10/2026	17/11/2026
Dépose des emetteurs	13/10/2026	29/10/2026
Pose et raccordement nouv. emetteurs	14/10/2026	17/11/2026
Régulation terminale	14/10/2026	17/11/2026
Reprise alimentations	14/10/2026	27/10/2026
BATIMENT ST JEAN	18/11/2026	04/12/2026
Dépose des emetteurs	18/11/2026	24/11/2026
Pose et raccordement nouv. emmetteurs	19/11/2026	04/12/2026

Tâches

Nom	Date de début	Date de fin
Régulation terminale	19/11/2026	04/12/2026
Reprise alimentations	19/11/2026	25/11/2026
BATIMENT DALBADE	07/12/2026	28/12/2026
Dépose des emetteurs	07/12/2026	15/12/2026
Pose et raccordement nouv. emetteurs	08/12/2026	28/12/2026
Régulation terminale	08/12/2026	28/12/2026
Reprise alimentations	08/12/2026	16/12/2026
TRAVAUX DE REGULATION / GTC	18/11/2026	26/01/2027
BATIMENT NEUF	18/11/2026	02/12/2026
Dépose et déconnexion	18/11/2026	18/11/2026
Déploiement équipements terminaux - Y/c cablage	19/11/2026	02/12/2026
BATIMENT ST JEAN	07/12/2026	21/12/2026
Dépose et déconnexion	07/12/2026	07/12/2026
Déploiement équipements terminaux - Y/c cablage	08/12/2026	21/12/2026
BATIMENT DALBADE	29/12/2026	19/01/2027
Dépose et déconnexion	29/12/2026	29/12/2026
Déploiement équipements terminaux - Y/c cablage	30/12/2026	19/01/2027
Armoire GTB	20/01/2027	20/01/2027
Supervision & interface	21/01/2027	25/01/2027
Automate de gestion	26/01/2027	26/01/2027
AOR	27/01/2027	29/01/2027

Diagramme de Gantt

Nom	Date de début	Date de fin
Consultation entreprises	01/06/2026	04/08/2026
RAO	01/06/2026	01/06/2026
ACT & négociation	02/06/2026	06/07/2026
Notification entreprise	21/07/2026	04/08/2026
CHANTIER	05/08/2026	26/01/2027
Préparation chantier	05/08/2026	01/09/2026
EXE/VISA	05/08/2026	01/09/2026
Travaux	02/09/2026	26/01/2027
TRAVAUX EN LT	02/09/2026	12/10/2026
RSO Agrandis. portes	02/09/2026	02/09/2026
Dépose des équipements	03/09/2026	09/09/2026
Supports béton	10/09/2026	10/09/2026
F&P PAC	11/09/2026	23/09/2026
Démontage	11/09/2026	15/09/2026
Acheminement	16/09/2026	16/09/2026
Assemblage	17/09/2026	23/09/2026
Gaine rejet d'air	24/09/2026	25/09/2026
Panoplie hydraulique & calo	28/09/2026	07/10/2026
Armoire LT	09/10/2026	12/10/2026
REMPLACEMENT EMISSIONS	13/10/2026	28/12/2026
BATIMENT NEUF	13/10/2026	17/11/2026
Dépose des emetteurs	13/10/2026	29/10/2026
Pose et raccordement nouv. e...	14/10/2026	17/11/2026
Régulation terminale	14/10/2026	17/11/2026
Reprise alimentations	14/10/2026	27/10/2026
BATIMENT ST JEAN	18/11/2026	04/12/2026
Dépose des emetteurs	18/11/2026	24/11/2026
Pose et raccordement nouv. e...	19/11/2026	04/12/2026
Régulation terminale	19/11/2026	04/12/2026
Reprise alimentations	19/11/2026	25/11/2026
BATIMENT DALBADE	07/12/2026	28/12/2026
Dépose des emetteurs	07/12/2026	15/12/2026
Pose et raccordement nouv. e...	08/12/2026	28/12/2026
Régulation terminale	08/12/2026	28/12/2026
Reprise alimentations	08/12/2026	16/12/2026
TRAVAUX DE REGULATION / GTC	18/11/2026	26/01/2027
BATIMENT NEUF	18/11/2026	02/12/2026
Dépose et déconnexion	18/11/2026	18/11/2026
Déploiement équipements term..	19/11/2026	02/12/2026
BATIMENT ST JEAN	07/12/2026	21/12/2026
Dépose et déconnexion	07/12/2026	07/12/2026
Déploiement équipements term..	08/12/2026	21/12/2026
BATIMENT DALBADE	29/12/2026	19/01/2027
Dépose et déconnexion	29/12/2026	29/12/2026
Déploiement équipements term..	30/12/2026	19/01/2027
Armoire GTB	20/01/2027	20/01/2027
Supervision & interface	21/01/2027	25/01/2027
Automate de gestion	26/01/2027	26/01/2027
AOR	27/01/2027	29/01/2027

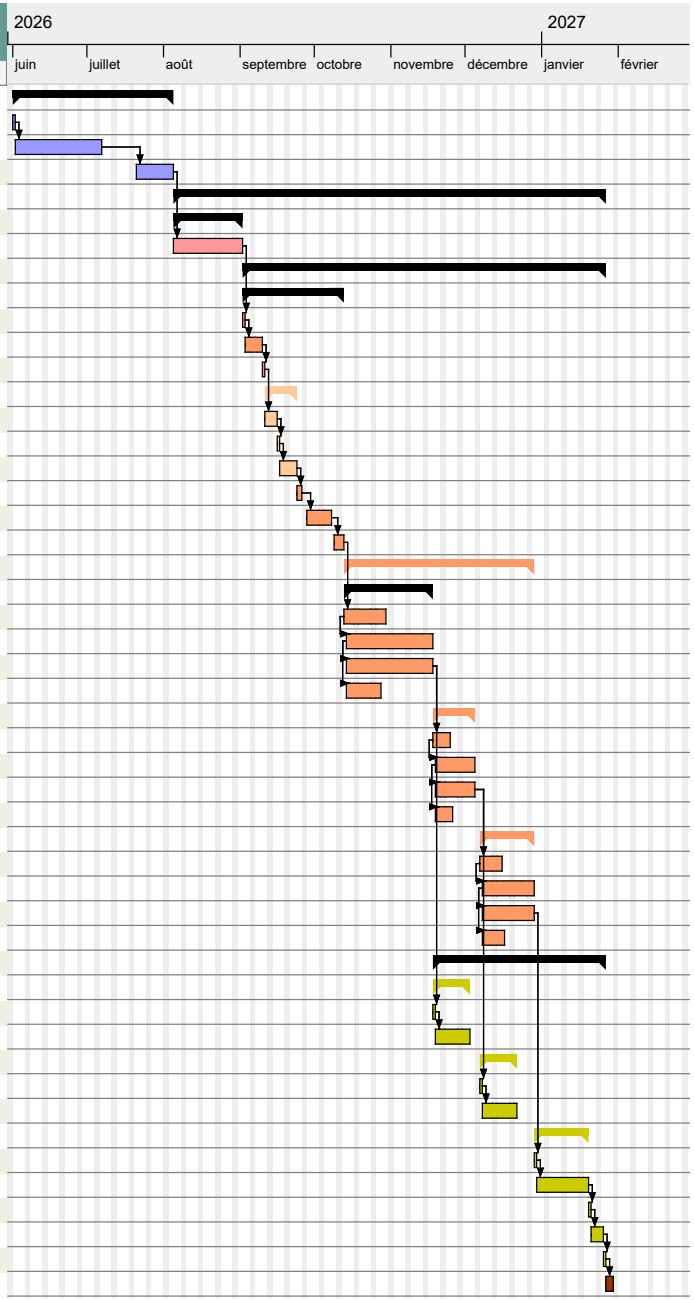
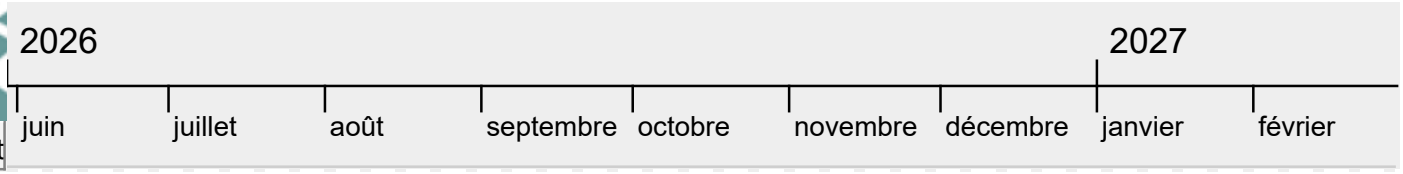


Diagramme des Ressources

Nom	Rôle par défaut



Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.3 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: TOULOUSE
RUE :rue de la Dalbade

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 05.34.51.61.10 .

1 Rue de la Paderne - 31170 TOURNEFEUILLE
Tél : 05.34.51.61.10 - Courriel : toulouse.qcs@qualiconsult.fr